



Revendications Cfdt NAO 2022

14 mars 2022

Cette année les NAO local sont négociées avec les deux établissement Saint Priest et Villeurbanne du fait de l'absorption de St Priest par Villeurbanne le 14 juin 2022.

Proposition de la Cfdt

- **Salaire minimum mensuel** de 2080€ brut (13ème mois inclus)
- **Augmentation minimum pour un changement de coefficient** : +5% pour les non-cadres et+ 8% pour les changements de CSP
- **Réévaluation des coefficients des non-cadres** (revue des salariés n'ayant pas eu de promotions depuis 5 ans)
- **Respect de la loi au niveau des changements de coefficient** pour les cadres (tous les 3 ans).
- **Prime exceptionnelle** d'un montant de sur-intéressement 2021 de 700 € brut afin de rendre plus équitable la répartition de l'intéressement par rapport aux autres sites.
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** (Macron) de 1000€ jusqu'à 3 Smic versement avant fin mars.
- **Titres restaurants pour tous et tout le temps** :

Une participation de l'employeur est distribuée aux salariés sous la forme de titres restaurant, chaque titre a une valeur faciale unitaire de 9.50 euros. La différence entre la valeur faciale définie par le plafond URSSAF et la valeur faciale attribuée, soit 0,01 euros, est prise en charge par l'employeur, soit une participation employeur globale de 5,70 euros (valeur à date du 1er janvier 2022).

Il est précisé que, la Direction participe à hauteur de 60% de la valeur du titre restaurant Le montant équivalent à la part salarié est prélevé mensuellement soit 3.80€, directement sur la paye Le décompte des absences est suivi via l'outil de gestion des temps et des absences Tempus, alimentant automatiquement la paye.

Tickets restaurants + admission restaurant Villeurbanne

Jusqu'à l'arrivée effective des employés de Saint Priest sur le site de Villeurbanne

En complément de la part employeur sur les titres restaurant, l'employeur s'engage à prendre à sa charge l'intégralité du Droit d'Admission pour les salariés désirant prendre leur repas dans les RIE suivants : MY, Dejbox, DéliSaveurs, Class'croûte. Ce montant sera de 2 €.

Modalités de livraison d'un panier de fruits sur site.

Le panier de fruits, sera livré sur le site de Saint Priest de manière hebdomadaire.



Revendications Cfdt NAO 2022

Prime Transport : Extension Fonctionnement Villeurbaine pour tous (cadre inclus)

- **Option 1 : Prime de transport.** Revalorisation de l'indemnité de transport de 3.6% inflation 12 mois glissant

Indemnité journalière pour les salariés en CDI et CDD le barème est le suivant :

	Domicile / travail site	Indemnité (par jour effectivement travaillé sur site)
Zone 0	Moins de 1,5 Km	1.16€
Zone 1	1,5 à 10 Km	3.14€
Zone 2	10 à 15 Km	3.79€
Zone 3	15 à 20 Km	5.31€
Zone 4	20 à 25 Km	7.26€
Zone 5	25 à 30 Km	9.40€
Zone 6	Plus de 30 KM	11.20€

La négociation risque de ne pas aboutir sur ce point pour les cadres.
La Cfdt est en train de préparer une proposition alternative.

- **Option 2 : Prime d'utilisation des transports en commun.**

Dans le cadre de l'engagement du groupe GENERAL ELECTRIC en faveur du développement durable, la Direction de l'établissement a souhaité réévaluer sa participation à hauteur de 100% de l'abonnement de transport en commun. Les personnes devront informer le service RH un mois avant la mise en place de cette option. Ceci remplacera donc la prime de transport correspondant au barème ci-dessus (Option 1). Les salariés concernés devront fournir les justificatifs correspondant au service RH au plus tard le 10 de chaque mois pour passage en paie dans le mois correspondant.

- **Forfait mobilité durable** : 500€, hors primes de transport.

Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés qui se rendent au travail à vélo ou par covoiturage pour les déplacements domicile - travail.

La liste des services entrant dans ce dispositif :

La location ou la mise à disposition en libre-service des véhicules suivants avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés :

- Cyclomoteur : véhicule de catégorie L1e ou L2e
- Motocyclette : véhicule de catégorie L3e ou L4e (l'adjonction d'un side-car à une motocyclette est acceptée)
- Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire.
- Cycles à pédalage assisté : Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance continue maximale de 0,25 kilowatt.
- Engin de déplacement personnel : engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé
- Les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement).
- Les services d'autopartage.

Le plafond de ce forfait est porté à hauteur de 500 euros annuels et est cumulable avec les autres primes de transport. Le forfait mobilités durables peut être cumulé avec la prise en charge (option 1 : Prime de transport et option 2 : Prime d'utilisation des transports en commun) Dans ce cas, le forfait



Revendications Cfdt NAO 2022

mobilités durables ne pourra être exonéré que dans la limite de 500€ par an minorés du montant de la prise en charge par l'employeur des options 1 et 2.

- **Aide de l'employeur pour l'achat d'un moyen de transport respectueux** de l'environnement jusqu'à 1000€. Le collaborateur, s'engage ainsi à venir à vélo sur son lieu de travail, de manière régulière. Pour cela, il devra remettre une attestation sur l'honneur et il devra fournir un justificatif d'achats. Ces documents seront à joindre lors de la déclaration annuelle au titre du forfait mobilités durables.
- **Revalorisation de la prime d'ancienneté** de 5%
- **CESU Eligibilité**
Tous les salariés de l'Etablissement de Villeurbanne avec une ancienneté Groupe minimum de trois mois à date de validité de l'accord en sont bénéficiaires, à l'exception des salariés en situation d'expatriation ou de suspension du contrat de travail.

Modalités

L'employeur participera à hauteur de 60% du montant de la valeur faciale des chèques acquis par le/la salarié(e), dans la limite de 540 euros par année civile. La participation patronale sera de 80% du montant de la valeur faciale des chèques dans le cas où le/la salarié(e) est bénéficiaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), dans la limite de 500 euros par année civile. Au global, le montant de la participation employeur est limitée à 1800 euros par foyer fiscal.

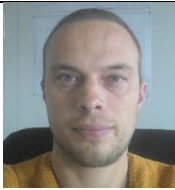


Possibilité de demander une Souris ergonomique :

Dans le but de favoriser l'ergonomie sur site et en télétravail, tous les salariés des établissements de Saint Priest et de Villeurbanne pourront faire la demande auprès de l'équipe établissement, d'une souris ergonomique (2 modèles proposés).

- **Les consommations des machines à café** soient prises en charge par la direction comme c'est déjà le cas dans d'autres établissements. (Ex : Citylight)
- **Respect de la loi Toubon.**
- **Prime Changement d'établissement 500 euros**
- **Augmentation du nombre de prise de courant sur le Parking** à la suite de l'arrivée de ERT St Priest

Prochaines réunions prévues le 05 & le 20 avril 2022

N'hésitez pas à interpeler vos élus Cfdt si vous avez des questions.

		
Jacques LECHAT DS Délégué Syndical Cfdt Saint Priest	Philippe GIRAUDON DSC Délégué Syndical Central Cfdt	Aimé KANIKI DS Délégué Syndical Cfdt Villeurbanne